



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2026**

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Stéphane BAUDRY, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Catherine PINEAU, Vincent TANNEAU, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Julien SEIGNEURET, Sylvie VIVIER, Alain HIBON, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Thomas BRAUD, Sophie FAVRIOU, Alain BORDAGE, Nathalie LIEVENS, Béatrice CRETEN, Daniel JOLLIT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Dominique ANNONIER, Émilie Y-HRAH-KRONG, Guillaume MARCETEAU, Maïté CÔME, Tony CHEYROUSE, Corinne GUYON, Thierry PETRAULT, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Laure MAGOT, Morgane SEMERDJIAN, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Christine HEINTZ, Didier PROUST, Virginie BOISSELET.

Présent sans voix délibérative : Jérôme GRELET

Pouvoirs : Emmanuel ROCHETEAU donne pouvoir à Alain HIBON, Laurent BALOGE donne pouvoir à Marie-Laure BOISSEL, Laurent DUPUIS donne pouvoir à Béatrice CRETEN, Kévin GAILLARD donne pouvoir à Pascale FOUET, Véronique SEDINSKI donne pouvoir à Catherine OMBRET, Éric PREVOST donne pouvoir à Virginie BOISSELET.

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Émilie Y-HRAH-KRONG



**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 25 FÉVRIER ET 1<sup>ER</sup> AVRIL 2026**

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2026 est approuvé à l'unanimité avec 8 abstentions (Gaël JOSEPH, Thomas BRAUD, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Catherine OMBRET, Kevin GAILLARD, Véronique SEDINSKI).

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

*Arrivée de Guillaume MARCETEAU à 18h45*

## **ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CIAS) DU HAUT VAL DE SÈVRE**

*Rapporteur : Stéphane BAUDRY*

Lors de la création de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, en 2014, les communes ont décidé de lui transférer la compétence sociale. De ce fait, a été créé le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Haut Val de Sèvre, établissement public administratif, qui s'est substitué aux Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS).

Le CIAS constitue l'outil opérationnel de mise en œuvre de la politique sociale communautaire. À ce titre, il décline les orientations définies dans le projet social de territoire, en cohérence avec les besoins des habitants et les spécificités locales. Il conduit une action générale de prévention et de développement social sur l'ensemble du territoire, en articulation étroite avec les partenaires institutionnels et associatifs, et dans une logique de complémentarité avec les actions communales.

Le CIAS se mobilise dans les principaux champs :

- le renforcement de l'accès aux droits et la lutte contre le non-recours,
- le développement de réponses adaptées aux situations de vulnérabilité et de précarité,
- l'accompagnement du vieillissement de la population et le soutien au maintien à domicile,
- le développement d'actions de prévention et de lien social,
- le soutien aux parcours résidentiels et aux problématiques liées au logement,
- la coordination des acteurs et des dispositifs au service d'une réponse sociale lisible et cohérente.

Concrètement, le CIAS intervient au titre de :

- L'aide sociale légale : conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, il exerce les missions obligatoires dévolues aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale. Dans ce cadre, il :
  - réalise une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) à l'échelle du territoire, permettant d'identifier les besoins de la population et d'orienter les politiques sociales locales,
  - assure la domiciliation des personnes sans domicile stable, afin de leur permettre d'accéder à leurs droits et prestations,
  - participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale (notamment pour les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, ou les demandes relevant du RSA) et transmet les dossiers aux autorités compétentes,
  - informe, oriente et accompagne les usagers dans leurs démarches d'accès aux droits,
  - contribue à la lutte contre le non-recours aux droits.
- L'aide sociale facultative : En complément des dispositifs légaux et en cohérence avec les orientations du projet social de territoire, le CIAS :
  - développe des actions d'accompagnement social adaptées aux besoins des habitants,
  - met en œuvre des dispositifs de soutien ponctuel ou d'urgence (aides financières, aide alimentaire, accompagnement spécifique...),

- conduit des actions de prévention, de lien social et d'animation du territoire,
- met en place des démarches d'aller-vers en direction des publics les plus fragiles,
- gère directement des services ou équipements sociaux ou médico-sociaux, notamment en faveur des personnes âgées : EHPADs et Résidence Autonomie,
- coordonne et anime les partenariats locaux afin de favoriser une réponse sociale globale et cohérente.

Le CIAS est présidé de plein droit par le Président de la Communauté de communes.

Son Conseil d'administration est composé de manière paritaire :

- de membres élus en son sein par le Conseil communautaire,
- et de membres nommés par le Président parmi des personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire.

Ces membres qualifiés comprennent notamment des représentants d'associations œuvrant dans les domaines de la famille, du handicap, des personnes âgées et de la lutte contre les exclusions, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Ainsi, le CIAS du Haut Val de Sèvre constitue un levier essentiel de mise en œuvre du projet social de territoire, au service d'une action sociale de proximité, coordonnée et adaptée aux besoins des habitants.

Lors du Conseil communautaire du 1er avril 2026, il a été décidé, à l'unanimité, que le Conseil d'Administration du CIAS serait composé, outre le président, de 20 membres :

- 10 élus communautaires,
- 10 personnes qualifiées nommées par le Président.

Les élus communautaires devant siéger au Conseil d'Administration du CIAS sont élus par l'organe délibérant en son sein au scrutin majoritaire à deux tours. Il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste. Le scrutin est secret.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L.123-6 et R.123-29,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026-03-05 en date du 1er avril 2026 fixant le nombre de membres au Conseil d'Administration du CIAS du Haut Val de Sèvre,

Vu l'avis du Bureau communautaire suite aux réunions des 8 et 22 avril 2026,

Monsieur le Président propose de procéder à un scrutin de liste.

Une seule liste a été déposée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	1er tour
Votants	45
Blanc/nul	2
Exprimés	43
Majorité absolue	22
Liste	43

La Liste présentée ayant obtenu la majorité absolue, sont déclaré(e)s élu(e)s pour siéger au Conseil d'Administration du CIAS du Haut Val de Sèvre.

Céline RIVOLET
Laurent DUPUIS
Marie-Hélène ROSSI-DAUDE
Sylvie VIVIER
Nathalie LIEVENS
Gaël JOSEPH
Frédéric BOURGET
Christine HEINTZ
Nathalie PETRAULT
Morgane SEMERDJIAN

## **RÉGIE EAU POTABLE- DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

*Rapporteur : Stéphane BAUDRY*

Monsieur le Président expose que, par délibération n°2019-09-03 en date du 23 octobre 2019, le Conseil de Communauté a décidé la création d'une régie à simple autonomie financière afin d'exercer la compétence « eau » sur les 10 communes (Augé, Azay-Le-Brûlé, Exireuil, Nanteuil, Romans, Sainte-Eanne, Saint Martin de St Maixent, Saivres, Souvigné, Saint- Maixent l'Ecole) de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre qui étaient jusque-là desservies par un syndicat intercommunal.

Cette régie a donc pour objet l'exercice, sur les 10 communes précitées, des missions de service public suivantes :

- La production d'eau potable,
- La distribution d'eau potable.

Conformément à l'article R.2122-3 du code général des collectivités territoriales, la régie est administrée, sous l'autorité du président et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur.

Le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil de Communauté ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité ou par les statuts. Il est obligatoirement consulté par le Président sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie. Le conseil peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle. Il présente au Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" toutes propositions utiles.

Le Conseil d'exploitation de la Régie « eau potable » est constitué de 11 membres désignés par le Conseil de communauté, sur proposition du Président de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, dont au moins 6 membres sont désignés parmi les membres titulaires du Conseil de communauté.

Les membres non-conseillers communautaires sont désignés compte tenu de leur compétence dans les domaines d'activité objet de la régie ; ils doivent obligatoirement avoir leur résidence principale sur le territoire de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

En cas de démission ou de décès, il est procédé dans les plus brefs délais au remplacement de la personne démissionnaire ou décédée et le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Conseil de communauté.

Le Conseil d'Exploitation élit dans son sein au scrutin secret, à la majorité absolue, un Président et un Vice-président.

Le Président et le Vice-président sont élus pour une période ne pouvant excéder la limite de durée du mandat communautaire. Ils sont rééligibles dans les mêmes conditions.

Les membres du conseil d'exploitation ne peuvent :

1. Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;
2. Occuper une fonction dans ces entreprises ;
3. Assurer une prestation pour ces entreprises ;
4. Prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le conseil d'exploitation à la diligence de son Président, soit par le Préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Les fonctions de membre du conseil d'exploitation sont gratuites.

Les désignations des membres du Conseil d'exploitation ont lieu au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, ce même article prévoit que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.2121-21, L.5211-1 et R.2221-3 et suivants,

Vu la délibération n°2019-09-03 en date du 23 octobre 2019 portant adoption des statuts de la régie « Eau Potable »,

Vu l'avis du Bureau communautaire suite aux réunions des 8 et 22 avril 2026,

Considérant la nécessité de désigner les 11 membres du Conseil d'exploitation de la régie « Eau potable »,

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté les membres ci-dessous qui composeraient ledit conseil :

<b>Qualité</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
Conseiller communautaire	BALOGÉ	Laurent
Conseiller communautaire	RENOUX	Jean-François
Conseiller communautaire	JOLLIT	Daniel
Conseiller communautaire	ANNONIER	Dominique
Conseiller communautaire	SEMERDJIAN	Morgane
Conseiller communautaire	Y-HRAH-KRONG	Emilie
Conseiller municipal	CHANTREAU	Michel
Conseiller municipal	ECALE	Alain
Conseiller municipal	PARTHENAY	Hervé
Conseiller municipal	MALIK	Pascal
Conseiller municipal	WARNET	Jean

Monsieur le Président demande si d'autres élus souhaitent se porter candidat.

Par ailleurs, le conseil communautaire décide de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président et à l'issue du vote, décide à l'unanimité D'APPROUVER la composition du conseil d'exploitation de la Régie Eau Potable telle qu'arrêtée ci-dessus.

## **RÉGIE ASSAINISSEMENT - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

*Rapporteur : Stéphane BAUDRY*

Monsieur le Président expose que, par délibération n°2016-10-07 en date du 30 novembre 2016 le Conseil de Communauté a décidé la création d'une régie à simple autonomie financière afin d'exercer la compétence « assainissement » sur les 19 communes de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Cette régie a donc pour objet l'exercice, sur le territoire du Haut Val de Sèvre, des missions de service public suivantes :

- Assainissement collectif,
- Assainissement non collectif.

Conformément à l'article R.2122-3 du code général des collectivités territoriales, la régie est administrée, sous l'autorité du président et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur.

Le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil de Communauté ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité ou par les statuts. Il est obligatoirement consulté par le Président sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie. Le conseil peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle. Il présente au Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" toutes propositions utiles.

Le Conseil d'exploitation de la Régie « Assainissement » est constitué de 11 membres désignés par le Conseil de communauté, sur proposition du Président de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, dont au moins 8 membres sont désignés parmi les membres titulaires du Conseil de communauté.

Les membres non-conseillers communautaires sont désignés compte tenu de leur compétence dans les domaines d'activité objet de la régie ; ils doivent obligatoirement avoir leur résidence principale sur le territoire de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

En cas de démission ou de décès, il est procédé dans les plus brefs délais au remplacement de la personne démissionnaire ou décédée et le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Conseil de communauté.

Le Conseil d'Exploitation élit dans son sein au scrutin secret, à la majorité absolue, un Président et un Vice-président.

Le Président et le Vice-président sont élus pour une période ne pouvant excéder la limite de durée du mandat communautaire. Ils sont rééligibles dans les mêmes conditions.

Les membres du conseil d'exploitation ne peuvent :

- Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;
- Occuper une fonction dans ces entreprises ;
- Assurer une prestation pour ces entreprises ;
- Prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le conseil d'exploitation à la diligence de son Président, soit par le Préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Les fonctions de membre du conseil d'exploitation sont gratuites.

Les désignations des membres du Conseil d'exploitation ont lieu au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, ce même article prévoit que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.2121-21, L.5211-1 et R.2221-3 et suivants,

Vu la délibération n°2016-10-07 en date du 30 novembre 2016 portant adoption des statuts de la régie « Assainissement »,

Vu l'avis du Bureau communautaire suite aux réunions des 8 et 22 avril 2026,

Considérant la nécessité de désigner les 11 membres du Conseil d'exploitation de la régie « Assainissement »,

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté les membres ci-dessous qui composeraient ledit conseil :

\*

<b>Qualité</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
Conseiller communautaire	BORDAGE	Alain
Conseiller communautaire	CHEYROUSE	Tony
Conseiller communautaire	BOURGET	Frédéric
Conseiller communautaire	FOUET	Pascale
Conseiller communautaire	DUPUIS	Laurent
Conseiller communautaire	PROUST	Didier
Conseiller communautaire	HEINTZ	Christine
Conseiller communautaire	TANNEAU	Vincent
Conseiller municipal	FOUGOU	Hélène
Conseiller municipal	LECOURT	Christophe
Conseiller municipal	BERNARD	Charlotte

Monsieur le Président demande si d'autres élus souhaitent se porter candidat.

Par ailleurs, le conseil communautaire décide de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à l'unanimité, D'APPROUVER la composition du conseil d'exploitation de la Régie Assainissement telle qu'arrêtée ci-dessus.

## **RÉGIE OFFICE DE TOURISME HAUT VAL DE SÈVRE - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

*Rapporteur : Stéphane BAUDRY*

Monsieur le Président expose que, par délibération n°2017-10-06 en date du 25 octobre 2017 le Conseil de Communauté a décidé la création d'une régie à simple autonomie financière afin d'exercer la compétence « Tourisme » sur les 19 communes de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Cette régie a donc pour objet l'exercice, sur le territoire du Haut Val de Sèvre, des missions de service public suivantes :

- l'accueil et l'information des touristes,
- la promotion touristique du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme,
- la contribution à la coordination les interventions des divers partenaires du développement touristique local et de l'attractivité de son territoire,
- tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques et des études,
- avis sur des projets d'équipements collectifs touristiques,
- commercialisation des prestations de services touristiques dans les conditions prévues selon les termes du titre 1er du livre II du Code du Tourisme ou dans le cadre d'une place de marché et d'autres prestations de services en rapport avec l'activité promotionnelle de l'office de tourisme,
- commercialisation des biens ou produits dans le cadre d'une « boutique ».

Conformément à l'article R.2122-3 du code général des collectivités territoriales, la régie est administrée, sous l'autorité du président et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur.

Le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil de Communauté ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité ou par les statuts. Il est obligatoirement consulté par le Président sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie. Le conseil peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle. Il présente au Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" toutes propositions utiles.

Le Conseil d'exploitation de la Régie « Tourisme » est constitué de 8 membres désignés par le Conseil de communauté, sur proposition du Président de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, dont au moins 5 membres sont désignés parmi les membres titulaires du Conseil de communauté.

Les membres non-conseillers communautaires sont désignés compte tenu de leur compétence dans les domaines d'activité objet de la régie ; ils doivent obligatoirement avoir leur résidence principale sur le territoire de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

En cas de démission ou de décès, il est procédé dans les plus brefs délais au remplacement de la personne démissionnaire ou décédée et le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Conseil de communauté.

Le Conseil d'Exploitation élit dans son sein au scrutin secret, à la majorité absolue, un Président et un Vice-président.

Le Président et le Vice-président sont élus pour une période ne pouvant excéder la limite de durée du mandat communautaire. Ils sont rééligibles dans les mêmes conditions.

Les membres du conseil d'exploitation ne peuvent :

- Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;
- Occuper une fonction dans ces entreprises ;
- Assurer une prestation pour ces entreprises ;
- Prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le conseil d'exploitation à la diligence de son Président, soit par le Préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Les fonctions de membre du conseil d'exploitation sont gratuites.

Les désignations des membres du Conseil d'exploitation ont lieu au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, ce même article prévoit que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.2121-21, L.5211-1 et R.2221-3 et suivants,

Vu la délibération n°2016-10-07 en date du 30 novembre 2016 portant adoption des statuts de la régie « Tourisme »,

Vu l'avis du Bureau communautaire suite aux réunions des 8 et 22 avril 2026,

Considérant la nécessité de désigner les 8 membres du Conseil d'exploitation de la régie « Tourisme »,

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté les membres ci-dessous qui composeraient ledit conseil :

<b>Qualité</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
Conseiller communautaire	MISSIOUX	Marie-Pierre
Conseiller communautaire	MARCETEAU	Guillaume
Conseiller communautaire	TANNEAU	Vincent
Conseiller communautaire	PAYET	Dominique
Conseiller communautaire	LIEVENS	Nathalie
Conseiller municipal	BOITET	Véronique
Conseiller municipal	POUZET	Fabienne
Conseiller municipal	CRETIEN	Béatrice

Monsieur le Président demande si d'autres élus souhaitent se porter candidat.

Par ailleurs, le conseil communautaire décide de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à l'unanimité D'APPROUVER la composition du conseil d'exploitation de la Régie Tourisme telle qu'arrêtée ci-dessus.

## **RÉGIE MOBILITÉ - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

*Rapporteur : Stéphane BAUDRY*

Monsieur le Président expose que, par délibération n°2021-10-11 en date du 23 juin 2021 le Conseil de Communauté a décidé la création d'une régie à simple autonomie financière afin d'exercer la compétence « Mobilité » sur les 19 communes de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 sur le périmètre de la Communauté de communes.

Conformément à l'article R.2122-3 du code général des collectivités territoriales, la régie est administrée, sous l'autorité du président et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur.

Le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil de Communauté ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité ou par les statuts. Il est obligatoirement consulté par le Président sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie. Le conseil peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle. Il présente au Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" toutes propositions utiles.

Conformément à la délibération n°2021-11-09B en date du 28 juillet 2021, le Conseil d'exploitation de la Régie « Mobilité » est constitué de 19 membres désignés par le Conseil de communauté, sur proposition du Président de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, dont au moins 10 membres sont désignés parmi les membres titulaires du Conseil de communauté.

Les membres non-conseillers communautaires sont désignés compte tenu de leur compétence dans les domaines d'activité objet de la régie ; ils doivent obligatoirement avoir leur résidence principale sur le territoire de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

En cas de démission ou de décès, il est procédé dans les plus brefs délais au remplacement de la personne démissionnaire ou décédée et le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Conseil de communauté.

Le Conseil d'Exploitation élit dans son sein au scrutin secret, à la majorité absolue, un Président et un Vice-président.

Le Président et le Vice-président sont élus pour une période ne pouvant excéder la limite de durée du mandat communautaire. Ils sont rééligibles dans les mêmes conditions.

Les membres du conseil d'exploitation ne peuvent :

- Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;
- Occuper une fonction dans ces entreprises ;
- Assurer une prestation pour ces entreprises ;
- Prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le conseil d'exploitation à la diligence de son Président, soit par le Préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Les fonctions de membre du conseil d'exploitation sont gratuites.

Les désignations des membres du Conseil d'exploitation ont lieu au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, ce même article prévoit que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.2121-21, L.5211-1 et R.2221-3 et suivants,

Vu la délibération n°2021-10-11 en date du 23 juin 2021 portant adoption des statuts de la régie « Mobilité »,

Vu la délibération Vu la délibération n°2021-10-11 en date du 23 juin 2021 portant composition du Conseil d'exploitation de la régie « Mobilité »,

Vu l'avis du Bureau communautaire suite aux réunions des 8 et 22 avril 2026,

Considérant la nécessité de désigner les 8 membres du Conseil d'exploitation de la régie « Mobilité »,

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté les membres ci-dessous qui composeraient ledit conseil :

Qualité	Nom	Prénom
Conseiller communautaire	RENOUX	Jean-François
Conseiller communautaire	Y-HRAH-KRONG	Emilie
Conseiller communautaire	BOURGET	Frédéric
Conseiller communautaire	BORDAGE	Alain
Conseiller communautaire	JUMEAU	Philippe
Conseiller communautaire	SEIGNEURET	Julien
Conseiller communautaire	FOUET	Pascale
Conseiller communautaire	CHEYROUSE	Tony
Conseiller communautaire	PINEAU	Catherine
Conseiller communautaire	HEINTZ	Christine
Conseiller municipal	COULAIS	Philippe
Conseiller municipal	BOUTET	Didier
Conseiller municipal	BOUTIN	Olivier
Conseiller municipal	ROBERT	Damien
Conseiller municipal	PROUST	Fabienne
Conseiller municipal	QUEIROS	Alexandre
Conseiller municipal	DIVERD	Chantal
Conseiller municipal	BERLAND	Catherine
Conseiller municipal	NAUD	Christophe

Monsieur le Président demande si d'autres élus souhaitent se porter candidat.

Par ailleurs, le conseil communautaire décide de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à l'unanimité, D'APPROUVER la composition du conseil d'exploitation de la Régie Mobilité telle qu'arrêtée ci-dessus.

## **ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Rapporteur : Stéphane BAUDRY

Le code général des collectivités territoriales dispose que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO) composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 dudit code.

La CAO est ainsi composée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

À l'exception de son président, tous les membres titulaires ainsi que les membres suppléants de la commission sont donc élus par et parmi les membres de l'organe délibérant

L'élection des membres s'effectue au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel. Pour rappel, les modalités de dépôts de liste ont été fixées par délibération n°2026-03-07 en date du 1<sup>er</sup> avril 2026, à savoir :

- Dépôt des listes au plus tard 1 jour franc avant la séance du conseil au cours de laquelle sont désignés les membres de la CAO,
- Des listes indiquant les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants
- Dépôt des listes à l'accueil de la Communauté de communes ou envoi par courriel à l'adresse mail suivante : [contact@cc-hvs.fr](mailto:contact@cc-hvs.fr)

Les désignations ont lieu au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, ce même article prévoit que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-21 et L.5211-1,

Vu la délibération n°2026-03-07 en date du 1<sup>er</sup> avril 2026,

Vu l'avis du Bureau communautaire suite aux réunions des 8 et 22 avril 2026,

Considérant la nécessité d'instaurer une Commission d'Appel d'Offres,

Monsieur le Président communique la liste déposée.

<b>Qualité</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
Conseiller communautaire titulaire	JOLLET	Didier
Conseiller communautaire titulaire	PROUST	Didier
Conseiller communautaire titulaire	BALOGÉ	Laurent
Conseiller communautaire titulaire	BORDAGE	Alain
Conseiller communautaire titulaire	RENOUX	Jean-François
Conseiller communautaire suppléant	MISSIOUX	Marie-Pierre
Conseiller communautaire suppléant	DUPUIS	Laurent
Conseiller communautaire suppléant	HEINTZ	Christine
Conseiller communautaire suppléant	SEMERDJIAN	Morgane
Conseiller communautaire suppléant	TANNEAU	Vincent

Par ailleurs, le conseil communautaire décide de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à la majorité (une abstention : Maité CÔME), D'APPROUVER la composition de la commission d'appels d'offres telle qu'arrêtée ci-dessus.

### **COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)**

*Rapporteur : Stéphane BAUDRY*

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'il convient de renouveler la composition de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans le délai de 2 mois suivant l'installation du Conseil de Communauté.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

La CIID est composée de 11 membres :

- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
- 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants

La désignation des membres de la CIID doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération de l'organe délibérant.

Les membres des CIID doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Vu l'article 1650 du Code général des impôts,

Vu l'avis du Bureau communautaire suite aux réunions des 8 et 22 avril 2026,

Considérant la nécessité de renouveler la Commission Intercommunale des Impôts directs dans les 2 mois suivants l'installation du conseil communautaire,

Monsieur le Président propose donc la liste de contribuables comme suit :

<b>Proposition pour les commissaires titulaires et suppléants</b>					
<b>Titulaires</b>			<b>Suppléants</b>		
<b>Commune</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Commune</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
Stéphane BAUDRY, président de la communauté de communes Haut Val de Sèvre					
ST-MARTIN-DE-ST-MAIXENT	MAGOT	Laure	ST-MARTIN-DE-ST-MAIXENT	JUMEAU	Philippe
LA CRÈCHE	BERLAND	Catherine	LA CRÈCHE	GAILLARD	Kévin
EXIREUIL	DECARSIN	Mélanie	EXIREUIL	VIVIER	Sylvie
PAMPROUX	MERIT	Valérie	PAMPROUX	COUVRAT	Laurent
BOUGON	PROUST	Fabienne	BOUGON	AKEF	Laurent
AVON	DEMARBRE	Karine	AVON	JOLLET	Didier
AZAY LE BRULÉ	MERCERON	Louis-Marie	AZAY LE BRULÉ	GUERIN	Gaëtan
SOUVIGNÉ	PREVOST	Éric	SOUVIGNÉ	BOISSELET	Virginie
SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE	Y-HRAH-KRONG	Émilie	SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE	ANNONIER	Dominique
SAIVRES	SABOUREAU	Jean-Claude	SAIVRES	GAUFRETEAU	Patrick
CHERVEUX	ALBERTINO	Séverine	CHERVEUX	BOURGET	Frédéric
SAINTE EANNE	AHETZ-ETCHEBER	Rémy	SAINTE EANNE	POTREAU	Adeline
FRANÇOIS	ROBIN	Liliane	FRANÇOIS	BOUTET	Didier
SOUDAN	GRELET	Jérôme	SOUDAN	VIELLARD	Cécile
ROMANS	TRUTET	Loetitia	ROMANS	JOLLIT	Daniel
SAINTE NEOMAYE	BRIAUD	Valérie	SAINTE NEOMAYE	TESSERAU	Francis
NANTEUIL	PERRAULT	Richard	NANTEUIL	PLACE	Michèle
PAMPROUX	DUPUIS	Laurent	PAMPROUX	CRETIEN	Béatrice
SALLES	LECOURT	Christophe	SALLES	VARET	Delphine

Par ailleurs, le conseil communautaire décide de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à la majorité (une abstention : Thomas BRAUD), D'APPROUVER la liste des candidats à la CIID comme établie ci-dessus.

## **COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

*Rapporteur : Stéphane BAUDRY*

Monsieur le Président expose que le Conseil de Communauté doit désigner les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Les désignations ont lieu au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, ce même article prévoit que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5219-5 XII

Vu l'avis du Bureau communautaire suite aux réunions des 8 et 22 avril 2026,

Considérant que chaque commune dispose au minimum d'un représentant au sein de la CLECT et que chaque délégué titulaire dispose d'un suppléant (de la même commune),

Monsieur le Président propose donc la composition comme suit :

<b>COMMUNES</b>	<b>DÉLÉGUÉS TITULAIRES</b>	<b>DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS</b>
AUGÉ	Laurent BALOGÉ	Marie-Laure BOISSEL
AVON	Didier JOLLET	Karine DEMARBRE
AZAY-LE-BRÛLÉ	Jean-François RENOUX	Thierry PIGANEAU
BOUGON	Vincent TANNEAU	Fabienne PROUST
CHERVEUX	Marie-Pierre MISSIOUX	Séverine ALBERTINO
LA CRÈCHE	Gaël JOSEPH	Kévin GAILLARD
EXIREUIL	Julien SEIGNEURET	Véronique BOITET
FRANÇOIS	Alain HIBON	Emmanuel ROCHETEAU
NANTEUIL	Alain BORDAGE	NAUD Christophe
PAMPROUX	Laurent DUPUIS	Béatrice CRETIEN
ROMANS	Daniel JOLLIT	Valérie SUIRE
SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE	Stéphane BAUDRY	André NAVARI
SAINT-MARTIN-DE-SAINT-MAIXENT	Philippe JUMEAU	Ludovic MELIN
STE EANNE	Morgane SEMERDJIAN	Charlotte BERNARD
STE NEOMAYE	Roger LARGEAUD	Céline RIVOLET
SAIVRES	Dominique PAYET	Grégory DELGADO
SALLES	Christine HEINTZ	Christophe LECOURT
SOUDAN	Didier PROUST	Cécile VIELLARD
SOUVIGNÉ	Éric PREVOST	Virginie BOISSELET

Par ailleurs, le conseil communautaire décide de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à la majorité (2 abstentions : Sophie FAVRIOU et Thomas BRAUD), D'APPROUVER la composition de la CLECT telle que présentée ci-dessus.

### **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT D'ÉNERGIE DES DEUX-SÈVRES (SIEDS)**

*Rapporteur : Stéphane BAUDRY*

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre est adhérente au Syndicat d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS) qui est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le département des Deux-Sèvres et qui exerce de nombreuses missions en lien avec l'énergie. A ce titre, la Communauté de communes a délégué au SIEDS la compétences création, entretien et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique.

En conséquence, et conformément aux statuts du SIEDS, il revient au Conseil de Communauté de désigner :

- deux délégués au Comité syndical,
- cinq représentants au sein de l'assemblée générale.

Les délégués au sein des syndicats intercommunaux doivent être désignés au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, l'article L.5211-7 prévoit que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Par ailleurs, pour l'élection des délégués des EPCI au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122-7, L.5211-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du Syndicat d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS),

Vu l'avis du Bureau communautaire suite aux réunions des 8 et 22 avril 2026,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 26 mai 2020 portant modifications statutaires du Syndicat d'énergie des Deux-Sèvres (SIEDS),

Vu l'arrêté interpréfectoral du 7 juillet 2021 portant mise à jour de la liste des membres du Syndicat d'énergie des Deux-Sèvres (SIEDS),

Considérant que le SIEDS est un syndicat mixte fermé composé des communes ainsi que des huit EPCI à fiscalité propre du département des Deux-Sèvres,

Considérant que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, est adhérent au SIEDS,

Considérant que le SIEDS est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le département des Deux-Sèvres et qu'il exerce de nombreuses missions en lien avec l'énergie

et notamment détient la compétence création, entretien et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique que l'EPCI lui a transféré,

Considérant que l'article 7.2 des statuts du SIEDS précise que chaque EPCI dispose d'un délégué titulaire par tranche de population de 25 000 habitants entamée au sein du Comité Syndical, soit pour la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, 2 délégués au sein du Comité Syndical,

Considérant qu'il convient également de désigner des représentants au sein de l'assemblée générale du SIEDS qui est une instance consultative qui se réunit pour prendre connaissance du rapport d'activité du syndicat et de ses entreprises, et est sollicitée pour avis sur le budget du SIEDS,

Considérant que l'article 10 des statuts du SIEDS précise que l'assemblée générale est composée pour les EPCI d'un représentant auquel s'ajoute 2 représentants par tranche de 25 000 habitants entamée (ce nombre inclut les délégués déjà désignés pour le Comité Syndical), soit pour la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, 5 représentants au sein de l'Assemblée Générale,

Considérant qu'il est mentionné à l'article 7 des statuts du SIEDS qu'une même personne ne peut être à la fois le représentant d'une commune membre et délégué d'un EPCI membre,

Considérant que le Conseil Communautaire est invité à procéder à la désignation de ses représentants au SIEDS,

Par ailleurs, le conseil communautaire décide de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à l'unanimité DE DÉSIGNER comme délégués de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre au sein du Comité Syndical du SIEDS les 2 personnes suivantes :

<b>Délégués du Comité Syndical du SIEDS</b>	
<b>PRENOM</b>	<b>NOM</b>
Marie-Pierre	MISSIOUX
Alain	BORDAGE

DE DÉSIGNER comme représentants de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre au sein de l'assemblée générale du SIEDS les 5 personnes suivantes (ce nombre incluant les délégués déjà désignés pour le Comité Syndical) :

<b>Représentants intercommunaux à l'Assemblée Générale du SIEDS</b>	
<b>PRENOM</b>	<b>NOM</b>
Alain	BORDAGE
Morgane	SEMERDJIAN
Christine	HEINTZ
Marie-Pierre	MISSIOUX
Bernard	DE LOYNES

## **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE À LA CARTE (SMC) DU HAUT VAL DE SÈVRE ET SUD GÂTINE :**

*Rapporteur : Stéphane BAUDRY*

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre est adhérente au Syndicat Mixte à la Carte (SMC) du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine auquel elle a délégué les compétences suivantes :

- Collecte et traitement des déchets ménagers : il est précisé que le compétence « traitement » est redévoluée par le SMC Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine au Syndicat Mixte de Traitement et d'Exploitation des Deux-Sèvres (SMITED). Ce Syndicat exerce la compétence Traitement des déchets ménagers pour le compte des 6 communautés de communes des Deux Sèvres (Airvaudais, Thouarsais, Haut Val de Sèvre, Mellois en Poitou, Parthenay-Gâtine et Val de Gâtine) ainsi que de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de la Sèvre Niortaise.

En conséquence, et conformément aux statuts du SMC, il revient au Conseil de Communauté de désigner :

- deux délégués titulaires,
- deux délégués suppléants.

Les délégués au sein des syndicats intercommunaux doivent être désignés au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, l'article L.5211-7 prévoit que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Par ailleurs, pour l'élection des délégués des EPCI au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122-7, L.5211-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du Syndicat Mixte à la Carte (SMC) du Haut Val de Sèvre,

Vu l'avis du Bureau communautaire suite aux réunions des 8 et 22 avril 2026,

Considérant que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, est adhérente au Syndicat Mixte à la Carte Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine,

Considérant la nécessité de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la Communauté de communes Haut Val de Sèvre au comité syndicat du SMC Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine,

Monsieur le Président propose les candidatures ci-dessous :

<b>Qualité</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
titulaire	JOLLET	Didier
titulaire	COME	Maïté
suppléant	JOLLIT	Daniel
suppléant	HEINTZ	Christine

Par ailleurs, le conseil communautaire décide de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à la majorité (2 voix contre : Thierry PETRAULT et Marie-Lise BERCIER), DE DÉSIGNER les élus ci-dessus pour représenter la communauté de communes Haut Val de Sèvre au SMC Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine

### **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE OUVERT DEUX-SÈVRES NUMÉRIQUE**

*Rapporteur : Stéphane BAUDRY*

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre est adhérente au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Deux-Sèvres Numérique, créé à l'initiative du Département des Deux-Sèvres et réunissant les 8 EPCI du Département (la Communauté de communes du Thouarsais, la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, la Communauté de communes Val de Gâtine, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, la Communauté d'agglomération du Niortais et la Communauté de communes du Mellois en Poitou).

Le SMO Deux-Sèvres Numérique est la structure porteuse du réseau fibre dont il sera le propriétaire et l'exploitant. Ce Syndicat mixte décide, en concertation avec les territoires, des travaux à conduire, passe les marchés afférents et assure le financement de l'opération.

La société Orange a été choisie par le SMO Deux-Sèvres Numérique pour concevoir et construire, avec ses sous-traitants locaux, le réseau de fibre et en assurer la maintenance pendant 10 ans. Une mission de conseil pour la commercialisation du réseau fait également partie des tâches qui lui sont confiées par le SMO Deux-Sèvres Numérique. La société Orange est en partie rémunérée en fonction de l'atteinte d'objectifs de performance, dont la vitesse de commercialisation du réseau ou la réutilisation des infrastructures existantes.

En conséquence, et conformément aux statuts du SMO Deux-Sèvres Numérique, il revient au Conseil de Communauté de désigner :

- Deux délégués titulaires,
- Deux délégués suppléants.

Les délégués au sein des syndicats intercommunaux doivent être désignés au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, l'article L.5211-7 prévoit que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Par ailleurs, pour l'élection des délégués des EPCI au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122-7, L.5211-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Deux-Sèvres Numérique,  
Vu l'avis du Bureau communautaire suite aux réunions des 8 et 22 avril 2026,

Considérant que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, est adhérente au SMO Deux-Sèvres Numérique,

Considérant la nécessité de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la Communauté de communes Haut Val de Sèvre au comité syndical du SMO Deux-Sèvres Numérique,

Monsieur le Président propose de désigner les élus ci-dessous pour siéger au SMO Deux-Sèvres Numérique :

Qualité	Nom	Prénom
titulaire	HEINTZ	Christine
titulaire	ADAM	Rodolphe
suppléant	NAUD	Christophe
suppléant	SENELIER	Christian

Par ailleurs, le conseil communautaire décide de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à l'unanimité, DE DÉSIGNER les élus ci-dessous pour représenter la communauté de communes Haut Val de Sèvre au SMO Deux-Sèvres Numérique

### **DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE ID 79 :**

*Rapporteur : Stéphane BAUDRY*

Monsieur le Président expose que le Conseil départemental des Deux-Sèvres a créé, par délibération en date du 10 avril 2017, une Agence technique départementale, ID79, qui propose aux collectivités du bloc communal (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération et syndicats) conseils et assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans les domaines de la voirie, du bâtiment (accueil petite enfance, restauration, culture...), de l'eau et de l'assainissement, de l'environnement et de la gestion foncière.

Pour les intercommunalités adhérentes, les interventions portent sur leur compétences (adhésion possible, à la carte, pour l'eau, l'assainissement et les milieux aquatiques uniquement).

ID79 propose deux types d'interventions :

- gratuite : forfait conseil de 2 jours par an inclus dans la cotisation annuelle des adhérents ;
- payante : si mobilisation de moyens d'analyse importants (expertise complexe, assistance à maîtrise d'ouvrage), prestations d'assistance techniques /maîtrise d'œuvre (MOE) eau et assainissement (selon la grille de tarifs en vigueur)

Par délibération n°2018-03-09 en date du 27 mars 2018, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre a adhéré à ID 79. En conséquence, et conformément aux statuts de l'agence technique départementale ID79, il revient au Conseil de Communauté de désigner :

- Un délégué titulaire,
- Un délégué suppléant.

Les désignations ont lieu au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, ce même article prévoit que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5511-1

Vu l'avis du Bureau communautaire suite aux réunions des 8 et 22 avril 2026,

Considérant que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, est adhérente à l'Agence technique départementale ID79,

Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale ID79,

Monsieur le Président propose la liste ci-dessous :

Qualité	Nom	Prénom
titulaire	PAYET	Dominique
suppléant	BORDAGE	Alain

Par ailleurs, le conseil communautaire décide de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à l'unanimité, DE DÉSIGNER les élus ci-dessus pour représenter la communauté de communes Haut Val de Sèvre au sein de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale ID 79.

### **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DE LOGEMENT SOCIAL DES DEUX-SÈVRES (DEUX-SÈVRES HABITAT) :**

*Rapporteur : Stéphane BAUDRY*

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre est adhérente au Syndicat Mixte de Logement Social des Deux-Sèvres, constitué avec les communautés d'agglomération du Bocage Bressuirais et du Niortais et les communautés de communes de l'Airvaudais Val du Thouet, de Parthenay Gâtine et du Thouarsais.

Le Syndicat a pour mission de désigner ses représentants au sein du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat (OPH) Deux-Sèvres Habitat.

En tant qu'OPH, organisme à but non lucratif, Deux-Sèvres Habitat participe à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat en construisant et en gérant des logements publics.

En conséquence, et conformément aux statuts du Syndicat, il revient au Conseil de Communauté de désigner :

- Deux délégués titulaires,
- Deux délégués suppléants.

Les délégués au sein des syndicats intercommunaux doivent être désignés au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, l'article L.5211-7 prévoit que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Par ailleurs, pour l'élection des délégués des EPCI au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122-7, L.5211-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Logement Social des Deux-Sèvres,

Vu l'avis du Bureau communautaire suite aux réunions des 8 et 22 avril 2026,

Considérant que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, est adhérente au Syndicat Mixte de Logement Social des Deux-Sèvres,

Considérant la nécessité de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la Communauté de communes Haut Val de Sèvre au comité syndical du Syndicat Mixte de Logement Social des Deux-Sèvres,

Monsieur le Président propose la liste des élus ci-dessous :

<b>Qualité</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
titulaire	BAUDRY	Stéphane
titulaire	SEIGNEURET	Julien
suppléant	SEMERDJIAN	Morgane
suppléant	HEINTZ	Christine

Par ailleurs, le conseil communautaire décide de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à l'unanimité, DE DÉSIGNER les élus ci-dessus pour représenter la communauté de communes Haut Val de Sèvre au Syndicat mixte du Logement social des Deux-Sèvres

### **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE OUVERT NIORT TERMINAL**

*Rapporteur : Stéphane BAUDRY*

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre est adhérente au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Niort Terminal, constitué avec la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres. Le SMO Niort Terminal exploite des ITE (embranchements ferroviaires) à destination des entreprises sur Niort Saint-Florent, La Crèche et Prahecq.

En conséquence, et conformément aux statuts du SMO Niort Terminal, il revient au Conseil de Communauté de désigner :

- Trois délégués titulaires,
- Trois délégués suppléants.

Les délégués au sein des syndicats intercommunaux doivent être désignés au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, l'article L.5211-7 prévoit que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Par ailleurs, pour l'élection des délégués des EPCI au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122-7, L.5211-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Niort Terminal,

Vu l'avis du Bureau communautaire suite aux réunions des 8 et 22 avril 2026,

Considérant que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, est adhérente au SMO Niort Terminal, Considérant la nécessité de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour représenter la Communauté de communes Haut Val de Sèvre au comité syndical du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Niort Terminal,

Monsieur le Président propose la liste des élus ci-dessous :

<b>Qualité</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
titulaire	JOSEPH	Gaël
titulaire	JOLLIT	Daniel
titulaire	RENOUX	Jean-François
suppléant	JOLLET	Didier
suppléant	BAUDRY	Stéphane
suppléant	PAYET	Dominique

Par ailleurs, le conseil communautaire décide de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à la majorité (2 abstentions : Maité CÔME et Sophie FAVRIOU), DE DÉSIGNER les élus ci-dessus pour représenter la communauté de communes Haut Val de Sèvre au SMO Niort Terminal.

## **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT D'EAU DU CENTRE OUEST (SECO)**

*Rapporteur : Stéphane BAUDRY*

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre est adhérente au Syndicat d'Eau du Centre Ouest (SECO) auquel elle a délégué la compétence « eau » pour le territoire de la commune de Cherveux.

En conséquence, et conformément aux statuts du SECO, il revient au Conseil de Communauté de désigner :

- Un délégué titulaire
- Un délégué suppléant

Les délégués au sein des syndicats intercommunaux doivent être désignés au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, l'article L.5211-7 prévoit que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Par ailleurs, pour l'élection des délégués des EPCI au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122-7, L.5211-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du Syndicat d'Eau du Centre Ouest (SECO)

Vu l'avis du Bureau communautaire suite aux réunions des 8 et 22 avril 2026,

Considérant que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, est adhérente au SECO au titre de la compétence eau,

Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Communauté de communes Haut Val de Sèvre au comité syndical du SECO,

Monsieur le Président propose la liste des élus ci-dessous :

<b>Qualité</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
titulaire	MISSIOUX	Marie-Pierre
suppléant	BOURGET	Frédéric

Par ailleurs, le conseil communautaire décide de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à l'unanimité, DE DÉSIGNER les élus ci-dessus pour représenter la communauté de communes Haut Val de Sèvre au SECO.

## **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT D'EAU POTABLE, DES RESSOURCES, TRAITEMENTS, ANALYSES ET DISTRIBUTION (SERTAD)**

*Rapporteur : Stéphane BAUDRY*

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre est adhérente au Syndicat d'Eau potable, des Ressources, Traitement, Analyse et Distribution (SERTAD) auquel elle a délégué la compétence « eau » pour une partie de son territoire. Le SERTAD dispose d'une usine de production d'eau potable située sur la commune de Sainte-Néomaye. Il assure la distribution d'eau potable sur 31 communes dont Avon, Bougon, La Crèche, François, Pamproux, Sainte-Néomaye, Salles et Soudan.

En conséquence, et conformément aux statuts du SERTAD, il revient au Conseil de Communauté de désigner :

- Au titre de la compétence production :
  - o Trois délégués titulaires,
  - o Trois délégués suppléants,
- Au titre de la compétence distribution :
  - o Quatre délégués titulaires,
  - o Quatre délégués suppléants.

Les délégués au sein des syndicats intercommunaux doivent être désignés au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, l'article L.5211-7 prévoit que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Par ailleurs, pour l'élection des délégués des EPCI au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122-7, L.5211-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du Syndicat d'Eau potable, des Ressources, Traitements, Analyses et Distribution (SERTAD)

Vu l'avis du Bureau communautaire suite aux réunions des 8 et 22 avril 2026,

Considérant que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, est adhérente au SERTAD au titre de la compétence eau,

Considérant la nécessité de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour représenter la Communauté de communes Haut Val de Sèvre au comité syndical du SERTAD au titre de la compétence « production d'eau potable » et quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants pour représenter la Communauté de communes Haut Val de Sèvre au comité syndical du SERTAD au titre de la compétence « distribution d'eau potable »,

Monsieur le Président propose la liste des élus ci-dessous :

**Compétence production d'eau potable :**

Qualité	Nom	Prénom
titulaire	JOLLIT	Daniel
titulaire	BALOGÉ	Laurent
titulaire	BRIAUD	Valérie
suppléant	BOUTET	Didier
suppléant	HEINTZ	Christine
suppléant	RENOUX	Jean-François

**Compétence distribution d'eau potable :**

Qualité	Nom	Prénom
titulaire	CAUGNON	Dominique
titulaire	PARVEAU	Cyril
titulaire	GRELET	Jérôme
titulaire	LAVAUT	Claude
suppléant	LUSSEAULT	Samuel
suppléant	COLON	Jean-Côme
suppléant	LECOURT	Christophe
suppléant	CHARPENTIER	Bertrand

Par ailleurs, le conseil communautaire décide de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret.

Emilie Y HRAR KRONG : « Pour quelle raison a-t-on 2 collèges alors que ce n'est pas le cas pour la régie ? »

Stéphane BAUDRY : Cette organisation est fixée par les statuts du SERTAD qui sont organisés autour de ces deux compétences ».

Daniel JOLLIT : « C'est exactement cela. Le SERTAD intervient sur 3 EPCI contrairement à la régie eau potable ».

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à l'ité (une abstention : Maïté CÔME), DE DÉSIGNER les élus ci-dessus pour représenter la communauté de communes Haut Val de Sèvre au SERTAD.

### **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GATINE (SMEG)**

*Rapporteur : Stéphane BAUDRY*

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre est adhérente au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) auquel elle a délégué la compétence « eau » pour une partie du territoire de la commune de Soudan.

En conséquence, et conformément aux statuts du SMEG, il revient au Conseil de Communauté de désigner :

- Deux délégués titulaires
- Deux délégués suppléants

Les délégués au sein des syndicats intercommunaux doivent être désignés au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, l'article L.5211-7 prévoit que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Par ailleurs, pour l'élection des délégués des EPCI au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122-7, L.5211-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG)

Vu l'avis du Bureau communautaire suite aux réunions des 8 et 22 avril 2026,

Considérant que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, est adhérente au SMEG au titre de la compétence eau potable,

Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Communauté de communes Haut Val de Sèvre au comité syndical du SMEG,

Monsieur le Président propose de désigner les élus ci-dessous :

Qualité	Nom	Prénom
titulaire	BALOGÉ	Laurent
titulaire	MAGRI	Corado
suppléant	BASTARD	Jean-Marc
suppléant	VIELLARD	Cécile

Par ailleurs, le conseil communautaire décide de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à l'unanimité, DE DÉSIGNER les élus ci-dessus pour représenter la communauté de communes Haut Val de Sèvre au SMEG.

### **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SÈVRE NIORTAISE (SMBVSN)**

*Rapporteur : Stéphane BAUDRY*

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre est adhérente au Syndicat Mixte du Bassin de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) auquel elle a délégué la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) pour le bassin versant du Lambon sur la commune de La Crèche.

En conséquence, et conformément aux statuts du SMBVSN, il revient au Conseil de Communauté de désigner :

- un délégué titulaire,
- un délégué suppléant.

Les délégués au sein des syndicats intercommunaux doivent être désignés au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, l'article L.5211-7 prévoit que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Par ailleurs, pour l'élection des délégués des EPCI au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122-7, L.5211-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Sèvre Niortaise (SMBVSN),

Vu l'avis du Bureau communautaire suite aux réunions des 8 et 22 avril 2026,

Considérant que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, est adhérente au SMBVSN,  
Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Communauté de communes Haut Val de Sèvre au comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Sèvre Niortaise (SMBVSN),

Monsieur le Président propose de désigner les élus ci-dessous :

<b>Qualité</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
titulaire	FOUET	Pascale
suppléant	RENAUD	Christophe

Par ailleurs, le conseil communautaire décide de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à la majorité (2 abstentions : Maïté CÔME et Sophie FAVRIOU), DE DÉSIGNER les élus ci-dessus pour représenter la communauté de communes Haut Val de Sèvre au SMBVSN.

#### **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) DES EAUX DE LA TOUCHE POUPARD**

*Rapporteur : Stéphane BAUDRY*

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) des Eaux de la Touche Poupard depuis le 01/01/2019 par substitution de l'ancien Syndicat d'adduction d'eau potable du Saint-Maixentais.

La SPL des Eaux de la Touche Poupard est notamment en charge de l'exploitation du barrage de la Touche Poupard. La Communauté de communes doit désigner un représentant pour siéger au Conseil d'Administration de la SPL.

Les désignations ont lieu au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, ce même article prévoit

que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2121-21 et L.5211-1

Vu l'avis du Bureau communautaire suite aux réunions des 8 et 22 avril 2026,

Considérant que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) des Eaux de la Touche Poupard,

Considérant la nécessité de désigner un représentant au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL) des Eaux de la Touche Poupard,

Monsieur le Président propose de désigner Daniel JOLLIT.

Par ailleurs, le conseil communautaire décide de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à l'unanimité, DE DÉSIGNER Daniel JOLLIT pour représenter la communauté de communes Haut Val de Sèvre au SPL des eaux de la Touche Poupard.

### **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT DU PLAN D'EAU DE CHERVEUX-SAINST-CRISTOPHE-SUR-ROC**

*Rapporteur : Stéphane BAUDRY*

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre est adhérente au Syndicat du Plan d'eau de Cherveux – Saint-Christophe-sur-Roc, constitué avec la Communauté de communes Val de Gâtine au titre de leur compétence « Tourisme ». Le Syndicat a pour mission l'exploitation, l'aménagement, la promotion touristique du plan d'eau et la réalisation des équipements nécessaires aux activités qui pourraient s'y rattacher.

En conséquence, et conformément aux statuts du Syndicat, il revient au Conseil de Communauté de désigner :

- Quatre délégués titulaires,
- Quatre délégués suppléants.

Les délégués au sein des syndicats intercommunaux doivent être désignés au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, l'article L.5211-7 prévoit que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Par ailleurs, pour l'élection des délégués des EPCI au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122-7, L.5211-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du Syndicat du Plan d'eau de Cherveux – Saint-Christophe-sur-Roc,

Vu l'avis du Bureau communautaire suite aux réunions des 8 et 22 avril 2026,

Considérant que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, est adhérente au Syndicat du Plan d'eau de Cherveux – Saint-Christophe-sur-Roc,

Considérant la nécessité de désigner quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants pour représenter la Communauté de communes Haut Val de Sèvre au comité syndical du Syndicat du Plan d'eau de Cherveux – Saint-Christophe-sur-Roc,

Monsieur le Président de désigner les élus ci-dessous :

Qualité	Nom	Prénom
Conseiller communautaire	MISSIOUX	Marie-Pierre
Conseiller communautaire	BOURGET	Frédéric
Conseiller communautaire	MARCETEAU	Guillaume
Conseiller communautaire	SEIGNEURET	Julien
Conseiller communautaire	TANNEAU	Vincent
Conseiller communautaire	PAYET	Dominique
Conseiller communautaire	LIEVENS	Nathalie
Conseiller communautaire	CRETIEN	Béatrice

Par ailleurs, le conseil communautaire décide de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à l'unanimité, DE DÉSIGNER les élus listés ci-dessous pour représenter la communauté de communes Haut Val de Sèvre au syndicat du plan d'eau de Cherveux-Saint-Christophe-sur-Roc.

### **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPE HOSPITALIER ET MÉDICO-SOCIAL DU HAUT VAL DE SÈVRE ET DU MELLOIS**

*Rapporteur : Stéphane BAUDRY*

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre dispose d'un représentant au Conseil de surveillance du Groupe hospitalier et médico-social du Haut Val de Sèvre et du Mellois. Le Conseil de Surveillance définit les orientations stratégiques de l'établissement. Il comprend un collège des représentants des collectivités territoriales, un collège des personnels, un collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers.

En conséquence, il revient au Conseil de Communauté de désigner un représentant pour siéger au Conseil de surveillance au sein du collège des collectivités territoriales

Les désignations ont lieu au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, ce même article prévoit que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations.

Vu le Code de la santé publique, notamment en son article L.6143-5,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2121-21 et L.5211-1,

Vu l'avis du Bureau communautaire suite aux réunions des 8 et 22 avril 2026,

Considérant que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dispose d'un siège au Conseil de surveillance Groupe hospitalier et médico-social du Haut Val de Sèvre et du Mellois,  
Considérant la nécessité de désigner un représentant au sein dudit Conseil de surveillance,

Monsieur le Président propose la candidature de Céline RIVOLET.

Par ailleurs, le conseil communautaire décide de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à l'unanimité, DE DÉSIGNER Céline RIVOLET pour représenter la communauté de communes Haut Val de Sèvre au Conseil de surveillance du Groupe Hospitalier et médico-social du Haut Val de Sèvre et du Mellois.

### **DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION APPUI & VOUS – CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) DES DEUX-SÈVRES**

*Rapporteur : Stéphane BAUDRY*

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre est membre de l'association Appui & Vous, association Loi 1901, qui anime, sur le Département des Deux-Sèvres, des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC). Les CLIC sont des points d'information de proximité pour les personnes âgées et leurs aidants ; ils y sont accueillis par des professionnels pour répondre à leurs questions et trouver des solutions face à la perte d'autonomie. Les CLIC proposent un accompagnement individualisé et adapté aux situations et aident à trouver des solutions de maintien à domicile, pour organiser un retour à domicile après une hospitalisation ou pour préparer une demande d'hébergement dans un établissement.

En conséquence, et conformément aux statuts de l'association Appui & Vous, il revient au Conseil de Communauté de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les désignations ont lieu au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, ce même article prévoit que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2121-21 et L.5211-1,

Vu l'avis du Bureau communautaire suite aux réunions des 8 et 22 avril 2026,

Considérant que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, est adhérente à l'association Appui & Vous,

Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à l'assemblée générale de l'association Appui & Vous,

Monsieur le Président de désigner les élus ci-dessous :

<b>Qualité</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
Conseiller communautaire	RIVOLET	Céline
Conseiller communautaire	ROSSI-DAUDE	Marie-Hélène

Par ailleurs, le conseil communautaire décide de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à l'unanimité, DE DÉSIGNER les élus listées ci-dessous pour représenter la communauté de communes Haut Val de Sèvre à l'association Appui & Vous.

### **DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE BASSIN D'EMPLOI DU NIORTAIS – HAUT VAL DE SÈVRE**

*Rapporteur : Stéphane BAUDRY*

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre est membre du Comité du Bassin d'Emploi (CBE) du Niortais – Haut Val de Sèvre, association Loi 1901.

Acteur du dialogue social territorial et du développement économique sur les territoires de la Communauté d'agglomération du Niortais et de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, le CBE accompagne les entreprises sur les sujets RH et favorise l'accès à l'emploi. Dans une démarche de coopération avec et entre les acteurs socio-économiques du territoire, le CBE s'appuie sur sa connaissance des bassins d'emploi pour initier et piloter des projets et actions de Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels territoriaux pour les acteurs locaux.

Le CBE a notamment pour mission de :

- Animer le Dialogue Social Territorial
- Soutenir la création et la reprise d'entreprises
- Réaliser des diagnostics et des études sur les filières, les métiers et l'emploi pour anticiper leur évolution
- Favoriser la création, l'accès et le maintien dans l'emploi
- Initier et accompagner des formations, des parcours professionnels.

Le Conseil d'administration de l'association est composé de 4 collèges :

- Collège des élus, composé de :
  - 4 représentants de la Communauté d'agglomération du Niortais,
  - 4 représentants de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre,
  - 1 représentant de la Région Nouvelle Aquitaine,
  - 1 représentant du Conseil départemental des Deux-Sèvres.
- Collège des entreprises, composé de :
  - Représentants des organismes consulaires (Chambre de commerce et d'industrie, Chambre de métiers et de l'artisanat, Chambre d'agriculture),
  - Représentants des clubs d'entreprises,
  - Représentants d'organisations professionnelles
- Collège des salariés, composé de représentants d'organisations syndicales,
- Collège de l'économie sociale est solidaire, composé de :

- Représentants d'entreprises de l'ESS,
- Représentants de mutuelles,
- Représentant de la Mission Locale Sud Deux-Sèvres.

En conséquence, et conformément aux statuts du CBE, il revient au Conseil de Communauté de désigner :

- Quatre délégués titulaires,
- Quatre délégués suppléants.

Les désignations ont lieu au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, ce même article prévoit que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2121-21 et L.5211-1,

Vu l'avis du Bureau communautaire suite aux réunions des 8 et 22 avril 2026,

Considérant que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, est adhérente au Comité de Bassin d'Emploi du Niortais - Haut Val de Sèvre,

Considérant la nécessité de désigner quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants au sein du Conseil d'administration du CBE du Niortais – Haut Val de Sèvre,

Monsieur le Président propose de désigner les élus ci-dessous :

<b>Qualité</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
Conseiller communautaire titulaire	JOSEPH	Gaël
Conseiller communautaire titulaire	RIVOLET	Céline
Conseiller communautaire titulaire	HIBON	Alain
Conseiller communautaire titulaire	SEIGNEURET	Julien
Conseiller communautaire suppléant	TANNEAU	Vincent
Conseiller communautaire suppléant	HEINTZ	Christine
Conseiller communautaire suppléant	BORDAGE	Alain
Conseiller communautaire suppléant	JUMEAU	Philippe

Par ailleurs, le conseil communautaire décide de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à la majorité (une abstention : Thomas BRAUD), DE DÉSIGNER les élus listés ci-dessous pour représenter la communauté de communes Haut Val de Sèvre au CBE du Niortais - Haut Val de Sèvre.

## **DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE SUD DEUX-SÈVRES**

*Rapporteur : Stéphane BAUDRY*

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre est membre de la Mission Locale Sud Deux-Sèvres, association Loi 1901, qui intervient sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Niortais et des communautés de communes Haut Val de Sèvre et Mellois en Poitou.

Les missions locales, dans le cadre de leur mission de service public pour l'emploi, ont pour objet d'aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale. Elles assurent des fonctions d'accueil, d'information et d'accès aux droits ainsi que des fonctions d'orientation et d'accompagnement vers la formation professionnelle ou vers un emploi.

Elles favorisent la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale. Elles assurent un accompagnement vers la formation initiale.

Elles contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Le Conseil d'administration de la Mission Locale Sud Deux-Sèvres est composé de 26 membres ayant voix délibérative :

- 13 représentants les collectivités locales couvertes (CAN, CC Haut Val de Sèvre, CC Mellois en Poitou, Ville de Niort)
- 13 représentants du monde socio-économique.

A ceux-ci, s'ajoutent des membres ayant simple voix consultative : représentants de France Travail, de l'Etat, du Conseil régional Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

En conséquence, et conformément aux statuts de l'association, il revient au Conseil de Communauté de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Conseil d'administration.

Les désignations ont lieu au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, ce même article prévoit que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations.

Vu le Code du travail, notamment en ses articles L.5314-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2121-21 et L.5211-1,

Vu l'avis du Bureau communautaire suite aux réunions des 8 et 22 avril 2026,

Considérant que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, est adhérente à la Mission Locale Sud Deux-Sèvres,

Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale Sud Deux-Sèvres,

Monsieur le Président propose de désigner les élus ci-dessous :

Qualité	Nom	Prénom
Conseiller communautaire	PAYET	Dominique
Conseiller communautaire	SEMERDJIAN	Morgane

Par ailleurs, le conseil communautaire décide de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à l'unanimité, DE DÉSIGNER les élus listés ci-dessous pour représenter la communauté de communes Haut Val de Sèvre à la Mission Locale Sud Deux-Sèvres.

### **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CAUE DES DEUX-SÈVRES**

*Rapporteur : Stéphane BAUDRY*

Monsieur le Président expose que Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) sont des organismes de type associatif investis d'une mission d'intérêt public, nés de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977. Ils accompagnent les acteurs du territoire et le grand public dans un objectif de qualité de l'architecture et de son environnement.

Les CAUE sont créés dans chaque département. Leur composition inclut des représentants de l'État, des collectivités locales, des professions concernées, ainsi que des personnes qualifiées choisies notamment en raison de leurs activités au sein d'associations locales.

Chaque CAUE :

- Vise à développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage ;
- Contribue à la formation et au perfectionnement des élus, maîtres d'ouvrage, professionnels et agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction ;
- Fournit aux personnes qui désirent construire, rénover ou aménager, les informations, orientations et conseils facilitant l'intégration des enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés, et la qualité architecturale des constructions (sans se charger de la maîtrise d'œuvre).

Les collectivités et les administrations publiques peuvent également consulter le CAUE sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Les désignations ont lieu au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, ce même article prévoit que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2121-21 et L.5211-1

Vu l'avis du Bureau communautaire suite aux réunions des 8 et 22 avril 2026,

Considérant que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, est adhérente au CAUE 79,  
Considérant la nécessité de désigner un représentant au sein du CAUE 79,

Monsieur le Président propose de désigner Julien SEIGNEURET pour représenter la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Par ailleurs, le conseil communautaire décide de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à l'unanimité, DE DÉSIGNER Julien SEIGNEURET pour représenter la communauté de communes Haut Val de Sèvre au CAUE des Deux-Sèvres.

### **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) :**

*Rapporteur : Stéphane BAUDRY*

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association Loi 1901 de dimension nationale qui tient lieu de Comité d'œuvre Sociale pour les collectivités n'en disposant pas. L'adhésion au CNAS permet aux agents de la collectivité d'avoir accès à un certain nombre de prestations sociales (séjour, achat, prêts, évènements familiaux, ...).

Du fait cette adhésion, la Communauté de communes doit désigner un représentant auprès du CNAS.

Les désignations ont lieu au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, ce même article prévoit que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2121-21 et L.5211-1

Vu l'avis du Bureau communautaire suite aux réunions des 8 et 22 avril 2026,

Considérant que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, est adhérente au CNAS,  
Considérant la nécessité de désigner un représentant auprès du CNAS,

Monsieur le Président propose de désigner Alain HIBON pour représenter la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Par ailleurs, le conseil communautaire décide de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à l'unanimité, DE DÉSIGNER Alain HIBON pour représenter la communauté de communes Haut Val de Sèvre au CNAS

## **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE AU SEIN DU GROUPE D'ACTION LOCALE**

*Rapporteur : Stéphane BAUDRY*

La mise en œuvre des programmes des fonds européens 2021-2027 prévoit un volet territorial pour soutenir les projets locaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre. Les 2 EPCI ont défini une stratégie locale commune dont la structure porteuse est la Communauté d'Agglomération (CA) du Niortais. Le Groupe d'Action Locale (GAL) en assure la réalisation. Le montant de l'enveloppe financière maximale allouée au GAL pour la période de programmation s'élève à 4 123 229€.

La stratégie est déclinée en 8 fiches action :

- Fiche action 1 : Stimuler l'accès au logement et aux services de proximité et diversifier l'offre touristique ;
- Fiche action 2 : Garantir l'accès à la santé de chacun ;
- Fiche action 3 : Les mobilités au cœur de la transition énergétique et environnementale ;
- Fiche action 4 : Promouvoir, valoriser la richesse paysagère, patrimoniale et environnementale ;
- Fiche action 5 : Soutenir l'innovation sociale et territoriale pour un développement responsable d'un point de vue économique, social et environnemental ;
- Fiche action 6 : Une coopération intra territoriale autour de l'agriculture de proximité et du Programme Alimentaire Territorial ;
- Fiche action 7 : Coopération ;
- Fiche action 8 : Animation /communication, gestion, suivi et évaluation de la stratégie.

Au regard des élections de mars 2026, il convient à présent de désigner les élus qui représentent la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Vu la délibération DE 2022 – 05 – 07 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre du 25 mai 2022 portant candidature de la communauté de communes Haut Val de Sèvre et de la Communauté d'Agglomération du Niortais du volet territorial du PO FEDER 2021-2027 ; et déléguant le portage de la programmation des fonds européens 2021-2027 à la Communauté d'Agglomération du Niortais représentée par son Président ;

Vu la délibération DE 2022 – 07 -18 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre du 27 juillet 2022 autorisant la signature de la Convention de gestion entre la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre et la Communauté d'Agglomération du Niortais du volet territorial du PO FEDER 2021-2027 ;

Vu la délibération C-5-02-2023 du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 20 février 2023 portant instruction et mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux et délégation du portage du groupe d'action locale à la CAN ;

Vu la délibération DE 2026-02-20 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre du 25 février 2026 autorisant la signature de la convention de partenariat entre le bénéficiaire « chef de file » et les partenaires dans le cadre de la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens 2021-2027 par le Groupe d'Action locale

Monsieur le Président propose de désigner les élus ci-dessous pour représenter la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Par ailleurs, le conseil communautaire décide de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret.

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Stéphane BAUDRY	Dominique PAYET
Gaël JOSEPH	Morgane SEMERDJIAN
Christine HEINTZ	Alain HIBON
Jean-François RENOUX	Alain BORDAGE
Céline RIVOLET	Éric PREVOST

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à la majorité (une abstention : Sophie FAVRIOU), DE DÉSIGNER les élus listés ci-dessous pour représenter la communauté de communes Haut Val de Sèvre au GAL et D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre à signer tous documents afférents à la mise en œuvre du GAL.

#### **NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS MEMBRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE**

*Rapporteur : Stéphane BAUDRY*

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales  
Vu le livre II du code de commerce,  
Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;  
Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la communauté de communes Haut Val de Sèvre n° DE-2024-07-20B en date du 24 juillet 2024,  
Vu l'exposé des motifs présenté en date du 29 avril 2026,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à l'unanimité, DE DÉSIGNER Didier JOLLET, en sa qualité de vice-président délégué aux Finances, en tant que représentant titulaire de la communauté de communes Haut Val de Sèvre à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ; D'AUTORISER le représentant titulaire de la communauté de communes Haut Val de Sèvre ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ; et D'AUTORISER le président de la communauté de communes Haut Val de Sèvre à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sophie FAVRIOU : « De manière générale, les propositions concernant les nominations ont-elles été adressées aux élus ? »

Stéphane BAUDRY : « Non. Nous les avons travaillé en bureau communautaire et avons finalisé les propositions jusqu'au dernier moment ».

Sophie FAVRIOU : « Je comprends mais c'est dommage que l'on n'ait pas eu l'envoi, même juste avant le conseil ».

### **INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES CONSEILLERS MEMBRES DU BUREAU TITULAIRES D'UNE DÉLÉGATION DE FONCTION**

*Rapporteur : Stéphane BAUDRY*

Monsieur le Président expose que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Le montant total de ces indemnités ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale calculée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président dans la limite, pour la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, de 9 vice-présidents, conformément aux dispositions de l'article L.5211-12 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales.

Les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité. Le montant de cette indemnité sera prélevé sur l'enveloppe indemnitaire globale.

Pour les communautés de communes représentant une population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants les indemnités maximales s'établissent comme suit :

- Montant de l'indemnité de président : 67,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant maximal de 2 774,60 € brut ;
- Montant de l'indemnité maximale de vice-président : 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant maximal de 1 016,53 € brut.

Le montant de l'indemnité de président est fixé par décret. Toutefois, l'organe délibérant peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au montant prévu par ce décret, à la demande du président.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.5211-12 et R.5214-1,

Vu les arrêtés du président de la Communauté de communes donnant délégation aux vice-présidents et à des conseillers communautaires membres du bureau,

Considérant l'investissement et le temps que les fonctions déléguées requièrent ainsi que les frais qu'elles génèreront pour les élus délégués,

Considérant la possibilité d'attribuer des indemnités aux élus communautaires bénéficiant d'une délégation du président,

Considérant la proposition du Président de maintenir le niveau d'indemnité de président sur celui du précédent mandat et donc de ne pas aller jusqu'au maximum prévu par décret,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à la majorité (3 abstentions : Maïté CÔME, Sophie FAVRIOU, Thomas BRAUD), D'ATTRIBUER les indemnités comme suit :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	64,47 %
Vice-Président	14,35 %
Conseiller communautaire délégué	9,73 %

Annexe  
Etat nominatif

	Fonction	% Indice brut 1027	Montant mensuel brut en €
Stéphane Baudry	Président	64,47%	2 650,00
Gael Joseph	Vice-président	14,35%	590,00
Marie-Pierre Missioux	Vice-président	14,35%	590,00
Laurent Dupuis	Vice-président	14,35%	590,00
Céline Rivolet	Vice-président	14,35%	590,00
Jean-François Renoux	Vice-président	14,35%	590,00
Christine Heintz	Vice-président	14,35%	590,00
Didier Jollet	Vice-président	14,35%	590,00
Julien Seigneuret	Vice-président	14,35%	590,00
Didier Proust	Vice-président	14,35%	590,00
Dominique Payet	Vice-président	14,35%	590,00
Alain Hibon	Vice-président	14,35%	590,00
Philippe Jumeau	Vice-président	14,35%	590,00
Eric Prévost	Vice-président	14,35%	590,00
Alain Bordage	Conseiller communautaire	9,73%	400,00
Laurent Baloge	Conseiller communautaire	9,73%	400,00
Morgane Semerdjian	Conseiller communautaire	9,73%	400,00
Vincent Tanneau	Conseiller communautaire	9,73%	400,00

Maité Côme : « Ce n'est pas tant sur le volume mais je regrette que l'on ait une gouvernance avec uniquement des maires avec un exécutif très resserré et peu paritaire. C'est dommage de ne pas laisser la place à plus d'adjoints ou conseillers qui font un travail remarquable ».

Stéphane BAUDRY : « Nous avons déjà un exécutif de 19 membres permettant la représentation de toutes les communes. Certaines maires ont en effet pu faire le choix de laisser leur commune représentée par un adjoint. C'est le cas pour Sainte-Néomaye. Mais il n'y a pas d'obligation ».

Maité Côme : c'est un choix.

## **OCTROI DE LA GARANTIE À CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE**

*Rapporteur : Didier JOLLET*

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

*« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.*

*Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

*Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »*

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- L'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La communauté de communes Haut Val de Sèvre a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 24 juillet 2024.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,  
Vu la délibération n°DE-2024-07-20B, en date du 24 juillet 2024 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de communauté de communes Haut Val de Sèvre,  
Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la communauté de communes Haut Val de Sèvre, afin que la communauté de communes Haut Val de Sèvre puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;  
Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, DE DÉCIDER que la Garantie de la communauté de communes Haut Val de Sèvre est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la communauté de communes Haut Val de Sèvre est autorisé(e) à souscrire,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la communauté de communes Haut Val de Sèvre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la communauté de communes Haut Val de Sèvre s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le président de la communauté de communes Haut Val de Sèvre sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

D'AUTORISER le président de la communauté de communes Haut Val de Sèvre ou son représentant dument habilité, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la communauté de communes Haut Val de Sèvre pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ; et D'AUTORISER le président de la communauté de communes Haut Val de Sèvre à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **SUBVENTIONS 2026 À L'ESPACE DE VIE SOCIALE SUR LE TERRITOIRE DU HAUT VAL DE SÈVRE – ASSOCIATION LA CROISÉE DES VILLAGES**

*Rapporteur : Morgane SEMERDJIAN*

Madame la vice-présidente déléguée expose que, dans le cadre du projet de territoire de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, il a été créé, en 2024, un espace de vie sociale sur le territoire du Haut Val de Sèvre. Celui-ci ne peut pas être autonome financièrement pour réaliser l'ensemble de ses missions, c'est pourquoi l'association est, en partie, financée par une subvention de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

A ce titre, dans une convention signée pour 5 ans (2024-2029), l'association fait une demande, annuellement, de subvention à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre. Afin d'équilibrer son budget pour 2026, l'association demande une subvention de fonctionnement de 80 000€ maximum et une subvention d'investissement de 10 000€ maximum.

Les subventions de fonctionnement et d'investissement proposées pour l'exercice 2026 sont intégrées au budget primitif 2026 de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, délibéré en décembre 2025.

La subvention de fonctionnement sera versée en 4 fois.

La subvention d'investissement sera versée à l'envoi des devis signés ou des factures reçues.

Thierry PETRAULT : « Au vu des engagements financiers, avez-vous des éléments sur les engagements ? Qu'en est-il de la subvention de 10 000 € en investissement ? »

Morgane SEMERDJIAN : « Pour 2025, la subvention a permis notamment des achats de mobiliers et de cuisine ».

Marie-Hélène ROSSI-DAUDE : « Lors de l'Assemblée Générale organisée tout récemment un rapport nous a été remis. Il pourrait être présenté ».

Daniel JOLLIT : « Dans la convention, nous versons la subvention d'investissement sur présentation des justificatifs des dépenses effectuées ».

Didier JOLLET : « Ce fut le cas en 2025 ; nous avons versé moins de 9 000 € alors que nous avions prévu 10 000 € ».

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par la vice-présidente déléguée, décide à l'unanimité, D'ACCORDER la subvention 2026 de 80 000€ maximum en section de fonctionnement et de 10 000€ maximum en section d'investissement et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

## **TAUX ET PRODUITS DE FISCALITÉ 2026**

*Rapporteur Didier JOLLET*

Monsieur le Vice-Président délégué expose que depuis 2013, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre relève du régime de fiscalité professionnelle unique.

Ainsi, les ressources fiscales relatives à l'impôt économique sont désormais du ressort de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Monsieur le Vice-Président indique que, suite aux orientations budgétaires 2026 et au vote du budget primitif 2026, il est proposé de maintenir à l'identique l'ensemble des taux 2025.

Les taux et produits de fiscalité proposés pour 2026 sont donc les suivants :

	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	8,57%	8,57%	8,57%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	24,27%	24,27%	24,27%
Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THS)	9,37%	9,37%	9,37%
Cotisation Foncière des Entreprises	27,59%	27,59%	27,59%
Produit de la GEMAPI	171 616 €	173 020 €	176 386 €

Pour information, il avait déjà été capitalisé en réserves :

- en 2023, le taux de 0.80, utilisable jusqu'en 2026,
- en 2024, le taux de 0.27, utilisable jusqu'en 2027,
- en 2025, le taux de 0.04 utilisation jusqu'en 2028

Le taux de CFE 2026 est proposé au même taux qu'en 2025, soit au taux maximum dérogatoire pour 2026, sans utiliser la capitalisation de 2023.

Vu le Débat des Orientations Budgétaires 2026 du 29 octobre 2025,

Vu le vote du budget primitif 2026 du 17 décembre 2025,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, DE VOTER les taux de fiscalité pour l'année 2026 comme indiqués ci-dessus, DE VOTER les produits de fiscalité pour l'année 2026 comme indiqués ci-dessus et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**FONDS DE CONCOURS « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX » –  
CONCLUSION D’UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE D’AVON**

Rapporteur : Stéphane BAUDRY

Dans le cadre de sa politique de soutien aux communes membres, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre a souhaité mettre en place, pour la période 2023 – 2026, un fonds de concours destiné à venir en appui aux investissements portés par les communes membres. Ce dispositif permet d’apporter une aide financière pour des projets ne relevant pas des compétences spécifiques de la communauté de communes.

Le fonds de concours vise à apporter un appui financier aux communes membres pour réaliser leurs investissements, c’est-à-dire la réalisation d’un équipement au sens de la notion comptable d’immobilisation corporelle. Il peut donc s’agir :

- de la réalisation d’infrastructures (voirie, réseaux...),
- de la réalisation de superstructures (construction d’un bâtiment)
- des acquisitions immobilières nécessaires à la réalisation d’infrastructures ou superstructures,
- d’acquisition d’un bien mobilier (véhicule...)

Sur la période 2023 – 2026, ce sont 1 400 000 € que la Communauté de communes destinera ainsi à ses communes membres.

La Commune d’AVON a décidé de l’acquisition de panneaux de signalisation, pour un montant de 2 417,11€HT.

Dans cette perspective, la commune sollicite la Communauté de communes pour l’attribution d’un montant de 1 208,55 € au titre du fonds de concours « soutien au programme d’investissement public des communes », conformément à la convention jointe à la présente et au plan de financement ci-dessous :

**DÉPENSES**

<b>Nature de la dépense</b>	<b>Montant en €</b>
Acquisitions foncières	
Etudes	
Maîtrise d’œuvre	
Travaux	
Equipement / mobilier	2 417,11
Total Hors Taxes	2 417,11

**RECETTES**

<b>Nature de la recette</b>	<b>Montant en €</b>	<b>%</b>
DETR / DSIL		
Conseil départemental		
Région		
Autre (fonds LEADER)		
CC HVS – Fonds de concours	1 208,55	50%
Reste à charge de la commune	1 208,56	50%

Maîté Côme : « Quel est le projet ? »

Didier JOLLET : « Toutes nos intersections étaient avec une priorité à droite. Suite à un accident, j'ai souhaité implanter des stops à toutes les intersections pour les sécuriser ».

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER la convention de fonds de concours annexée à la présente et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

### **REGROUPEMENT DE COMMERCES DE CHERVEUX- AVENANT AU BAIL COMMERCIAL NIELVILLE EDWIGE**

*Rapporteur : Gaël JOSEPH*

Monsieur le Président rappelle Mme NIELVILLE Edwige est commerçante, exploitant un commerce de proximité sous l'enseigne VIVAL, situé sur la commune de Cherveux, et titulaire d'un bail commercial conclu avec la Communauté de communes. Monsieur le Président explique que Mme NIELVILLE Edwige a informé la Communauté de communes de son projet de cession de son fonds de commerce.

Par courrier en date du 11 avril 2026, Mme NIELVILLE Edwige sollicite l'accord de la Communauté de communes afin de procéder à la cession de son fonds de commerce et de son bail commercial par acte sous seing privé. Il est rappelé qu'un bail commercial a été signé le 25 février 2019, entre la Communauté de communes et Mme Nielville Edwige. Ce bail prévoit que toute cession du bail doit être réalisée par acte authentique, conformément à la clause contractuelle librement convenue entre les parties.

Monsieur le Président explique que les repreneurs ont travaillé leur projet de reprise avec un avocat spécialisé dans les cessions d'activité de tabac et FDJ (Française des Jeux) qui effectue les démarches spécifiques liées à ces activités. Dans un souci de centralisation des procédures et de simplifications des démarches liées à la cession, il conviendrait d'autoriser, de manière exceptionnelle, la cession du fonds de commerce et du bail commercial par un acte sous seing privé plutôt que par un acte authentique. Cette dérogation fera l'objet d'un avenant au bail commercial avec le preneur, lequel modifiera exclusivement la clause relative aux modalités de cession du bail. Les autres dispositions du bail commercial demeurent inchangées et continueront de s'appliquer aux successeurs dans le commerce.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10 et L.5214-16 relatifs aux compétences et attributions des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code de commerce, et notamment les articles L.145-1 à L.145-60 relatifs aux baux commerciaux ;

Vu le bail commercial signé le 25 février 2019 entre la Communauté de communes et Mme NIELVILLE Edwige ;

Considérant la demande formulée par Mme NIELVILLE Edwige par courrier en date du 11 avril 2026 ;

Considérant l'intérêt de faciliter la transmission d'un commerce de proximité participant à l'attractivité du centre-bourg de Cherveux ;

Considérant que les garanties du bail commercial demeurent inchangées pour la Communauté de communes ;

Sophie FAVRIOU : « L'activité d'épicerie sera-t-elle maintenue ? »

Stéphane BAUDRY : « On doit rencontrer les repreneurs prochainement ».

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'AUTORISER, à titre exceptionnel, la cession du bail commercial conclu entre la Communauté de communes et Mme NIELVILLE Edwige, au profit du successeur dans le commerce, par acte sous seing privé, D'APPROUVER la modification de la clause du bail commercial relative aux modalités de cession et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer un avenant à bail commercial avec Mme NIELVILLE Edwige, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL AVEC UNE FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

*Rapporteur : Alain HIBON*

L'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.251-5 et s., R. 252-30 et s., R. 252-41 et s.,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents

Considérant que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est au moins égal à 200 agents

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER La création d'un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail, DE FIXER le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 4, DE FIXER le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 4, D'AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public, D'INSTITUER une formation spécialisée au sein du Comité Social Territorial, DE FIXER le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 4, DE FIXER le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 4 et D'AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

## **CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE L'EPCI ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE RATTACHÉ**

*Rapporteur : Alain HIBON*

Le vice-président délégué précise aux membres du Conseil Communautaire que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes, et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) rattaché à cette communauté, de créer un Comité Social Territorial compétent pour tous les agents des dites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de l'E.P.C.I. et du CIAS du Haut Val de Sèvre, rattaché à l'E.P.C.I. ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

E.P.C.I. = 281 agents,

CIAS = 133 agents,

permettent la création d'un Comité Technique commun.

Le vice-président délégué propose aux membres du Conseil Communautaire la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de *la communauté de communes* ainsi que pour les agents du CIAS lors des élections professionnelles 2026.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER la création d'un Comité Social Territorial unique entre la communauté de communes, et le CIAS Haut Val de Sèvre, rattaché à cet établissement public intercommunal ; DE FIXER le Comité Social Territorial auprès de la communauté de communes et DE RÉPARTIR les sièges entre les collectivités et l'établissement public intercommunal à raison de :

- 3 sièges pour l'E.P.C.I.;

- 1 siège pour le CIAS.

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Rapporteur : Alain HIBON

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, il est proposé la modification suivante :

poste - direction	grade - catégorie	temps de travail	date d'effet
<b>modification du poste suite à modification du temps de travail</b>			
ATSEM- direction enfance jeunesse	création adjoint technique	28,52h	01/05/2026
	suppression adjoint technique	29,25h	02/05/2026
<b>création de poste suite réussite concours</b>			
agent des écoles- ATSEM direction enfance jeunesse	création ATSEM principal 2e classe catégorie C	30,30h	01/05/2026
	suppression adjoint technique principal 2e cl	30,30h	02/05/2026
<b>création/suppressions de postes suite erreur matérielle</b>			
agent d'animation direction enfance jeunesse	création adjoint d'animation principal 1ere classe	33,13h	01/05/2026
	suppression adjoint d'animation	33,13h	01/05/2026
<b>Modification de grade suite recrutement</b>			
MNS Centre aquatique	Création Éducateur des APS Catégorie B	1 ETP	01/05/2026
	Suppression Educateur des APS principal 2e classe Catégorie B	1 ETP	01/05/2025

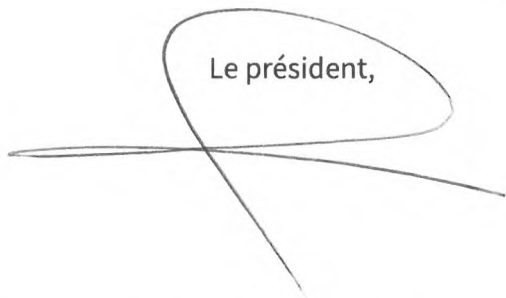
Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER la modification de l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet conformément au présent tableau, D'AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire et D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice concerné.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h15.



Le président,



Le/la secrétaire de séance,

